



EXTRAIT du Registre des Délibérations  
de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées

**Séance du Mercredi 29 avril 2026 – 9h30**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. N'DIAYE

Membres présents (5) : Mme TENENBAUM, Mme MAGLICA, M. AUBRY, Mme GOBILLOT, Mme LANGUEDOCQ

Assistaient à la réunion (11) : M. PLUCHOT – Directeur de l'EPCAPA, M. LEFAIVRE – Directeur adjoint, Mme BOUGIS – Directrice Territoriale de l'EPNAK, Mme MAXIME – Cadre de santé de l'EPCAPA, Mme COEYTAUX – Faisant fonction cadre de santé de l'EPCAPA, Mme BARBERET – Faisant fonction cadre de santé de l'EPCAPA, Mme DIMEY – Représentante de la Trésorerie des Hôpitaux, Mme SIGILLOT – Représentante du Conseil Départemental, Mme VERNOUX – Représentante du Conseil Départemental, M. CRISNAIRE – Représentante de l'ARS, Mme GRIVEY – Représentante de l'ARS

Excusés (1) : Mme le Docteur FARINOT – Administratrice, Médecin coordonnateur,

Absent (2) : Mme BARBIER – Administratrice, Conseillère Départementale, Mme AKPINAR-ISTIQUAM – Administratrice, Conseillère Départementale

**Délibération n° : 04 - 2026**

**Objet : Tarif différencié**

☞ Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la mise en place du tarif différencié à hauteur de 10% applicable aux nouvelles entrées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,

M. N'DIAYE

*Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,*

Objet : Arrêté des tarifs Hébergement et Dépendance 2026 de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (EPCAPA) à Dijon géré par le Conseil d'Administration de l'EPCAPA.

Arrêté n° *ML/2026*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment les crédits inscrits pour les actions en faveur des personnes âgées ;

Vu les propositions présentées par l'établissement ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice 2026, les recettes prévisionnelles afférentes à l'Hébergement et à la Dépendance de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées, situé à Dijon, sont autorisées comme suit :

- le montant des recettes de tarification prévisionnelles relatives à l'**Hébergement** est fixé à **7 791 386 €**,
- le montant du **Forfait Global Dépendance** autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR départementale est fixé à **1 929 144,48 €**.

**Article 2** - Le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or, au titre de l'exercice 2026, est fixé à **1 232 246,58 €**.

En vertu de l'article R.314-177 du CASF, il correspond à la part du Forfait Global Dépendance déduction faite du montant prévisionnel des participations des résidents estimé sur la base des tarifs 2026 en année pleine.

En application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF, le règlement de cette dotation afférente à la Dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
021-222100018-20260331-AR\_PS\_SE\_26\_142-AR  
Date de réception préfecture : 31/03/2026

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et à la Dépendance applicables dans l'établissement sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et jusqu'à la prochaine notification comme suit :

▫ Hébergement

Sites « Les Bégonias » et « Les Jardins Voltaire - Paulette Guinchard »

Personne seule en chambre : 74,99 €

Personne âgée de moins de 60 ans - Personne seule tout type de logement : 93,72 €

▫ Dépendance

- GIR 1 et 2 : 22,79 €

- GIR 3 et 4 : 14,46 €

- GIR 5 et 6 : 6,14 €

**Article 4** - En application de l'article R.314-116 du CASF, dans le cas où le montant de la Dotation afférente à la Dépendance du Département de la Côte-d'Or, pour l'année 2027 n'aurait pas été arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et jusqu'à décision, des acomptes mensuels égaux aux acomptes mensuels 2026 seront réglés. La régularisation interviendra le mois suivant la signature de l'arrêté pour 2027.

**Article 5** - En cas de contentieux, les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au siège du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://telerecours.fr>.

**Article 6** - Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Président du Conseil d'Administration de l'EPCAPA à Dijon, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2026**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint Solidarités,  
Jeunesse, Culture et Sports

Jacques ENGEL

Accusé de réception en préfecture  
021-222100018-20260331-AR\_PS\_SE\_26\_142-AR  
Date de réception préfecture : 31/03/2026